

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 6 octobre 2017

10^{ème} Commission

N° *CP2017-9-10-3*

Service instructeur

DSOL - Service stratégie et ressources

Service consulté

**MISE A DISPOSITION AU BAILLEUR SOCIAL HABITATS DE HAUTE ALSACE
DU LOGICIEL SOLIS DANS LE TRAITEMENT D'INFORMATIONS RELEVANT DU
FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'autoriser la Présidente à signer la convention de partage du logiciel SOLIS avec le bailleur social HABITATS DE HAUTE ALSACE, candidat à l'expérimentation visant à l'enregistrement des demandes d'aides à l'accès au logement au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
Ce logiciel lui permettra de transmettre directement ses propositions d'aides et générera une économie dans le processus de gestion administrative.
Cette convention n'a pas d'incidence financière pour le Département et pour le FSL.

Le logiciel SOLIS, édité par l'entreprise InfoDB, est utilisé par différents services départementaux. Il a pour finalité l'informatisation de l'action sociale dans sa globalité (ASE, Espaces Solidarité, RSA...) autour d'un dossier social unique.

En ce qui concerne le Service Stratégie et Ressources, ce logiciel permet la gestion informatique des données relatives aux demandes d'aides au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Pour prolonger la stratégie globale d'accompagnement du parcours logement des ménages et pour réduire les délais de décision d'attribution des aides à l'accès au parc social, une expérimentation a été proposée aux bailleurs sociaux, membres du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), visant à instruire directement sur l'outil SOLIS, les demandes d'aides FSL relatives à l'accès à leur parc locatif, lorsque le ménage ne fait pas l'objet d'un suivi social.

Le partenariat repose sur la mise à disposition gracieuse de la licence départementale du logiciel SOLIS contre le renseignement exhaustif et réactif de l'ensemble des données nécessaires à l'instruction des demandes d'aides et uniquement dans ce cadre.

Le respect des règles de confidentialité des données traitées est conforme à la charte d'utilisation SOLIS.

Cette initiative permet de rendre un meilleur service à l'utilisateur dont la demande est traitée plus rapidement, d'alléger le nombre de dossiers saisis par l'unité FSL au titre des aides à l'accès tout en garantissant aux utilisateurs du logiciel une information fiable. L'utilisateur est en droit de refuser l'instruction par le bailleur. Il lui appartient alors de s'adresser à un service social qui pourra assurer cette instruction (Espace solidarité, service social spécialisé, mairie, associations) mais avec des délais plus longs.

Un modèle de convention type, ayant pour objet d'organiser cette mise à disposition, a été approuvé par la Commission permanente dans sa délibération n° CP-2015-8-10-3 du 11 septembre 2015.

Quatre bailleurs sociaux (DOMIAL, SAINT-LOUIS HABITAT, VAL D'ARGENT HABITAT et PÔLE HABITAT CENTRE ALSACE) ont déjà signé une telle convention. Les conventions signées portaient initialement sur la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016 mais sont tacitement reconductibles.

DOMIAL est fortement impliqué dans cette expérimentation. En 2016, il a saisi directement 19 dossiers dans SOLIS. Au 30 juin 2017, 15 demandes ont été instruites par le bailleur social sur 59 demandes d'aides à l'accès. Les autres bailleurs vont s'impliquer davantage dès septembre 2017.

HABITATS DE HAUTE ALSACE, qui a participé à la session de formation SOLIS le 15 mai 2017, a demandé à s'associer à la démarche.

Il vous est donc proposé de m'autoriser à signer, sur la base de la convention type susmentionnée, une convention de mise à disposition du logiciel avec cet autre bailleur social.

La 10^{ème} Commission a émis un avis favorable au présent rapport lors de sa séance du 29 septembre 2017.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de m'autoriser à signer, sur la base de la convention type approuvée par délibération n° CP-2015-8-10-3 du 11 septembre 2015, la convention de mise à disposition du logiciel SOLIS au bailleur social HABITATS DE HAUTE ALSACE, jointe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Brigitte KLINKERT